

Le Chesnay, le 16 mai 2011

Objet :
Proposition produits AMM

Cher Monsieur,

Pour faire suite à l'accord de confidentialité signé que nous avons reçu, voici en synthèse les renseignements sur un produit AMM : Ibutop des Laboratoires DOLORGIET.



LE CONTRAT DE LICENCE

La marque « Ibutop » est la propriété de la société Dolorgiet.
Le produit Ibutop bénéficie d'une A.M.M. dont Dolorgiet est titulaire.
La licence est limitée au territoire : France.

Les bases de négociation portent sur la possibilité :

- d'acheter le produit à Dolorgiet pour le revendre,
- de verser à Dolorgiet une redevance de 6 % sur le chiffre d'affaires.
- de ne pas commercialiser de produit contenant de l'ibuprofène (application locale) pendant la durée du contrat de licence.

LES RESULTATS DE VENTE

Produit : Ibutop	2 007	2 008	2 009	à fin juin 2010
Nb de références				1
Nb d'unités vendues	59 003	56 067	46 994	25 978
Chiffre d'affaires	144 538	140 065	111 436	61 562
Marge brute	81 210	79 905	60 999	33 958
% de Marge brute	56,19%	57,05%	54,74%	55,16%

Pour information, en 2005 le CA sur ce produit était d'un peu plus de 200 k€.

Calcul de la marge réelle :

A partir de la marge de 55 % il faut déduire les 6 % de royalties, ce qui engendre une marge de 49 % en moyenne.

En résumé, à ce jour, le produit IBUTOP est un produit qui rapporte un C.A. d'environ 120 k€ et une marge Brute (royalties déduites) d'environ 59 k€.

Il y aurait, probablement, d'autres produits à distribuer pour le compte de Dolorgiet.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette proposition, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Evelyne Revellat
Associée

Jean Saint-Cricq
Gérant